M/45/26
Monaco, le 11 novembre 2026

À L'ATTENTION DES FÉDÉRATIONS MEMBRES
Copie : Membres du Conseil
Membres du Bureau exécutif
Président(e)s des commissions
Associations continentales
Dentsu Athletics

Objet : Modifications du Règlement d'application et de mise en œuvre de la Règle d'admissibilité 3.5 (catégories masculine et féminine) – Exigences relatives aux tests SRY pour 2027

Chers toutes et tous,

Nous vous informons que le Conseil de World Athletics a approuvé des modifications du Règlement d'application et de mise en œuvre de la Règle d'admissibilité 3.5 (catégories masculine et féminine), à l'issue de l'examen annuel des exigences en matière de tests SRY obligatoires.

Les modifications, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2027, prévoient notamment les dispositions suivantes :

- Exigences relatives aux tests SRY obligatoires pour les compétitions de 2027 :
 Les exigences applicables en 2026 sont reconduites pour 2027. Elles concerneront toutes les compétitions de la Série mondiale d'athlétisme, la prochaine édition du Championnat Ultimate (prévue en 2028), les meetings et finales de la Ligue de diamant ainsi que les marathons à label Platine de World Athletics.

- Communication des résultats des tests SRY :
 À partir de 2027, les athlètes devront déposer les résultats de leur test SRY sur la plateforme sécurisée prévue à cet effet et obtenir la confirmation de leur admissibilité avant de pouvoir concourir. Les athlètes ayant déjà passé un test SRY et dont l'admissibilité a été confirmée par World Athletics, soit en 2026, soit dans le cadre du programme de tests organisé avant les Championnats du monde d'athlétisme de Tokyo en 2025, n'auront pas à se soumettre à un nouveau test de détection du gène SRY.

- Respect et application de la Règle d'admissibilité 3.5 :
 La Règle d'admissibilité 3.5 reste applicable à toutes les compétitions comptant pour le classement mondial, qu'un test SRY y soit obligatoire ou non. Les athlètes qui ne satisfont pas aux conditions d'admissibilité ne peuvent pas concourir, que la compétition figure ou non parmi celles pour lesquelles une preuve de test est exigée. Les athlètes qui participent à une compétition en sachant qu'ils ne remplissent pas les conditions d'admissibilité s'exposent aux mesures applicables dans ce cas.

- Le règlement modifié précise les pouvoirs du Directeur général de World Athletics, qui est habilité, sur recommandation du Responsable médical, à sanctionner les athlètes qui auraient, dans le cas peu probable où cette situation se présenterait, concouru sans respecter les exigences applicables en matière de tests.

Les fédérations membres et les associations continentales sont appelées à continuer de donner la priorité aux tests SRY et à en faciliter la réalisation suffisamment en amont des compétitions soumises à cette obligation en 2027 et des Jeux olympiques de Los Angeles 2028[1].

Il est vivement recommandé à toutes les fédérations membres et associations continentales de mettre en place un programme de tests de détection du gène SRY couvrant le plus grand nombre possible d'athlètes féminines, afin d'éviter que certaines ne soient écartées lors de l'attribution d'invitations de dernière minute à des compétitions où ces tests sont obligatoires. En effet, les organisateurs de ces compétitions et World Athletics donneront la priorité aux athlètes figurant au classement mondial dont l'admissibilité a déjà été confirmée par World Athletics.

Le règlement modifié est disponible dans le Livre des réglementations, sur le site Internet de World Athletics (document C3.5A)[2].

Pour toute question concernant la présente circulaire, veuillez écrire à l'adresse suivante : fact@worldathletics.org.

Nous vous remercions de votre coopération et du soutien que vous continuez de nous apporter dans la mise en œuvre des exigences relatives aux tests SRY.

Cordiales salutations,



Jon Ridgeon
Directeur général

[1] https://www.olympics.com/cio/news/annonce-par-le-comite-international-olympique-d-une-nouvelle-politique-sur-la-protection-de-la-categorie-feminine-dans-le-sport-olympique

[2] Il convient de noter que le point 7 du Règlement d'application et de mise en œuvre de la Règle d'admissibilité 3.5 (catégories masculine et féminine) ne s'applique pas aux Jeux olympiques. La *Politique du CIO sur la protection de la catégorie féminine dans le sport olympique et principes directeurs pour les Fédérations Internationales et autres instances dirigeantes sportives* s'applique intégralement.